



ARRÊTÉ N° 18354 BAG

**portant création du groupe régional d'expertise « nitrates »
pour la région Bourgogne Franche-Comté**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R.211-81-2,

VU l'arrêté du 11 octobre 2016, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation, et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Considérant la proposition de la chambre régionale d'agriculture,

Considérant la proposition des instituts techniques agricoles consultés,

Considérant la proposition de la fédération des coopératives agricoles de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la proposition des établissements de recherche et d'enseignement consultés,

Considérant la proposition des agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée Corse et Seine-Normandie

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : Création du GREN

Il est institué un Groupe Régional d'Expertise « Nitrates » (GREN) pour la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Missions du GREN

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions visées au paragraphe I de l'article R.211-81 du code de l'environnement qui traite notamment des modalités de limitation de l'épandage de la fertilisation azotée fondée sur un équilibre besoins-apports par parcelle.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'action.

Le préfet de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

Article 3 : Composition du GREN

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés intuitu personæ, en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles. Ils sont nommés pour une durée de quatre ans. En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Le GREN est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Le GREN est composé comme suit :

1. Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2. Membres nommés :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :

Titulaires : Emmanuel CHAPOULIE, Marie FRAY

Suppléants : Audrey BONHOMME, Emmanuel CIBAUD,

- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :

Titulaires : Anne HERMANT, Stéphane AUBERT

Suppléants : Patrick CHOPARD, Marie-Agnès LOISEAU

- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :

Titulaires : Diane CHAVASSIEUX, Michael GELOEN

Suppléants : Luc PELCE, Louis-Marie ALLARD

- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :

Titulaires : Amélie PETIT, Mickaël MIMÉAU

Suppléants : Christine BOULLY, Philippe KOEHL

- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires : Bernard NICOLARDOT, Marjorie UBERTOSI

- un expert « azote » de chaque agence de l'eau compétente sur le territoire régional :

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Titulaire : Aymeric DUPONT

Suppléant : Yannick BAYLE

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Titulaire : Stéphane DE WEVER

Suppléant : Christophe EGGENSCHWILLER

Agence de l'eau Seine-Normandie

Titulaire : Charlotte LONGUET

Suppléant : Emilie ROSSELIN

Le membre suppléant participe aux réunions en cas d'empêchement du membre titulaire.

Article 4 : Fonctionnement du GREN

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Le groupe régional remet son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, les conclusions auxquelles le groupe est parvenu et, le cas échéant, les points de divergence persistants. Ce document est rendu public.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

À Dijon, le - 9 JUIL. 2018



Bernard Schmeltz